

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/014 DU 24 JANVIER 2020 PORTANT NOMINATION DES CADRES DE L'OFFICE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CAFE DU BURUNDI « ODECA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Publiques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 9 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/001 du 07 janvier 2020 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office pour le Développement du Café du Burundi « ODECA » ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'ODECA :

Ir. Agr. Emmanuel NIYUNGEKO.

Article 2 : Est nommé Directeur Technique de l'ODECA :

Monsieur Gilles MUKUNDWA.

Article 3 : Est nommé Directeur Administratif et Financier de l'ODECA :

Monsieur Gérard MUGISHA.

Article 4 : Est nommé Directeur du Patrimoine de la Filière Café de l'ODECA:

Ir. Civ. Jean de Dieu NIYINDABIRA.

Article 5: Est nommé Directeur Agronomique de l'ODECA :

Ir. Agr. Marcien NIYITUNGA.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 4 janvier 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

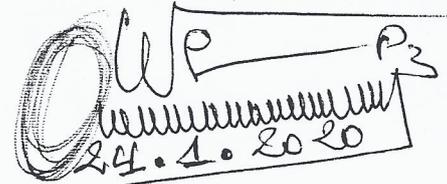
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

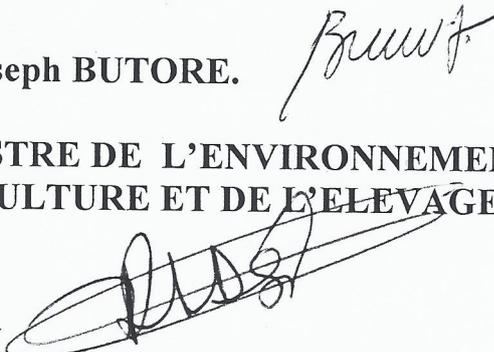
Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr. Déo-Guide RUREMA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA with date 24.1.2020 and initials P3.



Handwritten signature of Dr. Déo-Guide RUREMA.